

Travaux publics—Loi

M. Stewart: Monsieur le président, si le député jette un coup d'œil aux nominations effectuées par le premier ministre jusqu'à présent, il se rendra compte que ce dernier fait confiance à des personnes de toutes tendances. En outre, si le député examine les activités du groupe de travail conservateur chargé d'étudier la fiscalité, il constatera que nous avons fait le maximum pour que les gens soient considérés comme innocents tant qu'ils n'ont pas été reconnus coupables. Contrairement au député, nous croyons que tous les fonctionnaires devraient avoir l'occasion de faire leurs preuves sous la direction d'un nouveau ministre avant d'être jugés coupables et condamnés.

● (1240)

M. Keeper: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire refuse tout simplement de répondre à la question. Il refuse de répondre aux questions sous tous les prétextes. Voici la question: En se basant sur quels critères le gouvernement juge-t-il la compétence ou l'incompétence d'un haut fonctionnaire? N'est-on pas en droit de douter de sa compétence lorsqu'il gaspille des sommes d'argent énormes? Je pose la question parce que lorsque j'ai posé l'autre question...

Mlle MacDonald: Il s'en prend maintenant aux 250,000 fonctionnaires.

M. Lewis: Oui, aux 234,000 fonctionnaires.

Mlle MacDonald: Pourquoi ne prenez-vous pas la défense des fonctionnaires?

M. Keeper: Monsieur le président, les ministériels commencent à m'interrompre bruyamment. C'est parce que les députés d'en face ne veulent pas étudier la question.

Si le gouvernement ne peut pas nous dire sur quels critères il se base pour juger la compétence d'un haut fonctionnaire, peut-il nous dire quels nouveaux systèmes il va instaurer pour nous assurer que les fonctionnaires qui continueront à occuper ces postes ne gaspilleront pas l'argent des contribuables?

Mlle MacDonald: Il les accuse tous de gaspiller de l'argent.

M. Stewart: Monsieur le président, le devoir sacré de tous les ministres est de protéger l'argent des contribuables. C'est ce que notre ministre va faire. Je ne peux pas revenir toujours sur les mêmes sujets avec le député. Il se contente de ressortir les mêmes arguments. Le ministre évaluera son ministère lorsqu'il aura la situation bien en main; il a d'ailleurs parcouru le Canada pour comprendre. On se basera sur la compétence et sur les économies que cela fera réaliser aux contribuables.

M. Foster: Monsieur le président, je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise si ce projet de loi aiderait les personnes qui louent des édifices ou des installations au gouvernement fédéral? Je pense notamment au bureau de poste de Richards Landing, en Ontario. Le propriétaire, qui était receveur des postes mais qui a maintenant pris sa retraite et a été dans les Forces canadiennes lorsqu'il était plus jeune, loue

maintenant l'immeuble à la Société des postes. Il a signé une entente de cinq ans en 1977, si je ne m'abuse. Il a été forcé de renouveler le bail pour cinq ans au même loyer qu'auparavant. L'édifice a une superficie de 720 pieds carrés et il a été loué pour environ \$160 par mois, éclairage, chauffage, entretien et concierge compris. Ce chiffre est très peu réaliste maintenant, et il le sera encore moins en 1988.

Plusieurs instances ont été présentées dans le courant de l'année. Le ministère lui dit qu'il n'a pas la possibilité d'annuler le bail actuel. J'ose espérer que ce projet de loi donnera au ministre le droit d'annuler un bail injuste et injustifiable. Dans ce cas-ci, le loyer est très bas. Le propriétaire n'est pas en bonne santé. Il veut vendre et se débarrasser de l'édifice qui est bloqué pour cinq ans à un loyer ridicule. Personne ne voudrait acheter cet immeuble parce que l'on sait qu'il ne rapportera pas assez par rapport à l'investissement.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si ce projet de loi, qui accorde certains pouvoirs au ministre, lui permettra également de modifier ce bail qui est injuste et injustifiable, cela saute aux yeux? Dans ce cas, le secrétaire parlementaire demandera-t-il au ministre la permission d'annuler ce bail pour permettre au propriétaire qui a pris sa retraite il y a plusieurs années d'annuler le bail? Le gouvernement du Canada n'a certainement pas volontairement imposé un bail aussi injuste et peu réaliste que le bail actuel!

M. Stewart: Je remercie le député, monsieur le président. Je suppose qu'il serait normal que l'option de cinq ans revienne au Conseil du Trésor. Je n'ai aucune connaissance de l'affaire. Je transmettra sa question au ministre et je lui obtiendrai une réponse.

M. Hovdebo: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur la signification de l'article 1 qui dit ceci:

Le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement en conseil, engager des dépenses ou assurer la prestation de services ou la réalisation de travaux portant:

a) soit sur des biens appartenant au Canada...

b) soit sur des biens n'appartenant pas au Canada.

Cet article autorise-t-il le ministère ou le ministre à entreprendre de petits travaux comme l'entretien? Permet-il d'entreprendre des travaux de longue durée, ou s'agit-il seulement de changements plutôt mineurs?

M. Stewart: Monsieur le président, je réponds oui à la question du député. Par exemple, ce pouvoir est exercé lorsque des travaux sont exécutés sur des terrains municipaux et lorsque le gouvernement fédéral a accepté de participer à un projet destiné à améliorer la situation socio-économique. J'en ai donné un exemple précis tout à l'heure en parlant de la place du marché de Saint-Jean où le gouvernement fédéral a construit un mur de soutènement au bord de la mer pour faciliter la construction d'habitations à usages multiples. Voilà le genre de travaux dont il est question à l'article 1.